



## ENSEIGNANTE VOILÉE À L'ÉCOLE DE CHELSEA

LE MLQ DÉNONCE LA MAUVAISE FOI DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

### COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Montréal, le 10 décembre 2021 – Le Mouvement laïque québécois ne peut que constater que la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) a agi en toute connaissance de cause en engageant Mme Fatemeh Anvari en dépit de l'entrée en vigueur de la Loi sur la laïcité de l'État et du fait que l'enseignante persistait à porter son voile.

« La commission scolaire a manifestement cherché à défier le gouvernement du Québec lors de l'embauche de l'enseignante, le 25 octobre dernier, avant que ne soit rendu le jugement sur la demande d'exécution provisoire du jugement Blanchard exemptant les commissions scolaires anglophones de l'application de la loi sur la laïcité de l'État. Ce jugement étant porté en appel, la loi s'applique donc », précise le président du Mouvement laïque québécois, Daniel Baril.

Pour sa part, Mme Anvari ne pouvait ignorer dans quelles conditions elle s'engageait. Elle affirme même faire du port de son voile un signe de combat idéologique et religieux : « pour moi, [le hijab] est porteur de significations », a-t-elle déclaré aux médias. « C'est important pour moi de continuer à le porter, parce que je sais que certaines idéologies ne veulent pas que je le porte. C'est ma résistance », ajoute-t-elle.

« C'est précisément ce genre de prosélytisme militant que la loi sur la laïcité veut prévenir dans les écoles. Si l'hidjab est porteur de significations, ces significations entrent en conflit avec la neutralité religieuse et idéologique qu'une enseignante se doit d'adopter face à ses élèves », affirme Daniel Baril.

Le MLQ tient à rappeler que la Loi sur la laïcité de l'État n'interdit pas le port de signes religieux à tous les employés de l'État. Les seuls postes visés sont ceux des représentants de l'État en autorité (policiers, juges, gardiens de prison) et les enseignants des écoles primaires et secondaires publiques. Les employés déjà en poste au moment de l'adoption de la loi conservent le droit de porter leurs signes religieux. Engagée après l'entrée en vigueur de la Loi sur la laïcité de l'État, Mme Anvari n'a pas perdu son emploi; elle a été réassignée à d'autres tâches que celle de l'enseignement.

-30-

Infos : Marilou Alarie, responsable relations de presse MLQ  
514 979 7485 – mariloualarie@mac.com